



PRÉFET DE LA VENDÉE

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Roche-sur-Yon, le 4 janvier 2024

INFLUENZA AVIAIRE

Un premier foyer détecté en Vendée dans un élevage de canards

Un foyer d'influenza aviaire hautement pathogène a été confirmé le 2 janvier dans un élevage de canards sur la commune de Notre Dame de Riez dans le département en Vendée.

Pour éviter tout risque de diffusion du virus à d'autres élevages, le préfet de la Vendée a pris un arrêté définissant des **zones réglementées de protection (ZP) et de surveillance (ZS) qui sont respectivement mises en place dans un rayon de 3 et 10 km autour de l'établissement contaminé.** (voir carte ci-dessous).

Dans le rayon de 3 km, les communes (ou parties de communes) concernées sont : Notre Dame de Riez, Saint Hilaire de Riez (à l'est des D38 et D69), Soullans (à l'est de la D69, au sud de la D82 et à l'ouest de la D32), Commequiers (au sud de la D82).

Dans la zone de 10 km, les communes concernées (ou parties de communes) sont : Saint Hilaire de Riez (à l'ouest des D38 et D69), Soullans (à l'ouest de la D69, au nord de la D82 et à l'est de la D32), Commequiers (au nord de la D82), Saint Gilles Croix de Vie, Le Fenouiller, Givrand, Saint Révérend, Coëx (au nord de la D6 et à l'ouest de la D21), Apremont (à l'ouest de la D21), Saint Maixent sur Vie, Challans (au sud de la D948), Le Perrier, Saint Jean de Monts (à l'est de la D51, au nord de la D38B et au sud de l'avenue Valentin).

Dans ces périmètres, **tous les lieux de détention de volailles et d'oiseaux captifs sont soumis à des prescriptions spécifiques.** En particulier, **les mouvements de volailles et autres oiseaux captifs sont interdits**, sauf dérogations accordées par la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP). La surveillance est également renforcée par la réalisation d'autocontrôles qui sont rendus obligatoires par arrêté préfectoral.

Les élevages de volailles dans les zones réglementées feront l'objet d'une surveillance renforcée.

De plus, dans le cadre des mesures de lutte contre la propagation du virus, une opération de dépeuplement des 8700 canards présents sur l'élevage concerné par le foyer d'influenza aviaire a été menée. Les services de l'État, et notamment la DDPP, sont mobilisés aux côtés de l'éleveur, qui sera indemnisé face aux pertes subies par cette opération.

Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16 (à l'usage de la presse uniquement)
Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr - [Twitter](#) [Facebook](#) [Instagram](#) [LinkedIn](#) @PrefetVendee

29 rue Delille
85000 La Roche-sur-Yon



PRÉFET DE LA VENDÉE

Liberté
Égalité
Fraternité

Les canards de cet élevage avaient tous été vaccinés contre l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) en novembre dernier, conformément à la réglementation. Il est reconnu que la vaccination ne supprime pas totalement le risque d'infection des volailles en cas d'introduction du virus dans l'élevage. En revanche, la vaccination réduit l'excrétion du virus et la circulation virale.

La France est en risque élevé au regard de l'IAHP depuis le 5 décembre 2023. Les acteurs de la filière doivent veiller, sur l'ensemble du territoire, à l'application la plus stricte des mesures de biosécurité pour empêcher le virus d'entrer dans les élevages via la faune sauvage et les activités humaines, et éviter sa diffusion entre élevages.

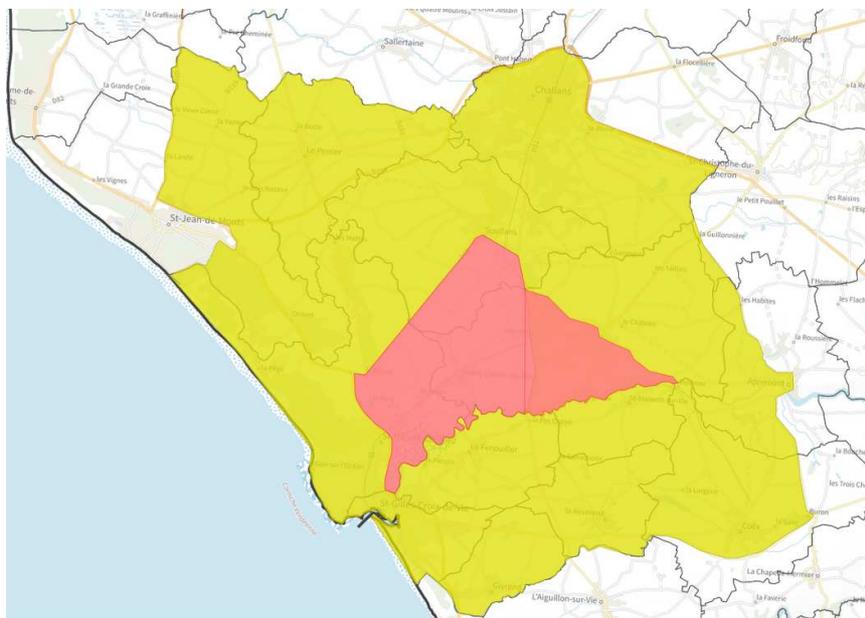
Les mêmes recommandations s'adressent aux particuliers détenteurs d'oiseaux de basse-cour et d'ornement.

<https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers>

Une réduction des indemnisations en cas de non-respect par les éleveurs des règles en vigueur sera également mise en œuvre.

RAPPEL : La consommation de viande, de foie gras et d'œufs – et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volaille – ne présente aucun risque pour l'Homme.

Carte des zones réglementées



Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16 (à l'usage de la presse uniquement)
Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr

www.vendee.gouv.fr - [Twitter](#) - [Facebook](#) - [Instagram](#) - [LinkedIn](#) - [@PrefetVendee](#)

29 rue Delille
85000 La Roche-sur-Yon